



Facturation de la quittance de loyer

Par **chris971_old**, le **07/06/2007** à **18:59**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison depuis 1 an et demi

Depuis quelque mois, mon agence immobiliere a été reprise par un autre groupe.

Le repreneur ne veut plus me fournir de quittance de loyer lorsque je viens régler ce dernier.

L'agence me l'envoie donc par courrier, mais me facture les frais d'envoies (1,48 €).

Je leur ai dit que je ne payerais pas ces nouveaux frais d'envoie car je me déplace tous les mois pour venir régler mon loyer (15 km) et que je désire avoir ma quittance lors de mon règlement.

Après 2 mois je reçois une lettre de relance (facturée 9 €) pour crédit impayé de 2,96 € soit 2 fois les frais d'envoies

Ce moi ci (soit le 3e moi) je viens de recevoir une mise en demeure (facturée aussi 9 €) pour non paiement des 3 frais d'envoies et de la relance soit (22,44 €)

est-ce légal ?

puis-je exiger la quittance au moment du paiement ?

suis-je obligé de payer ?

Merci